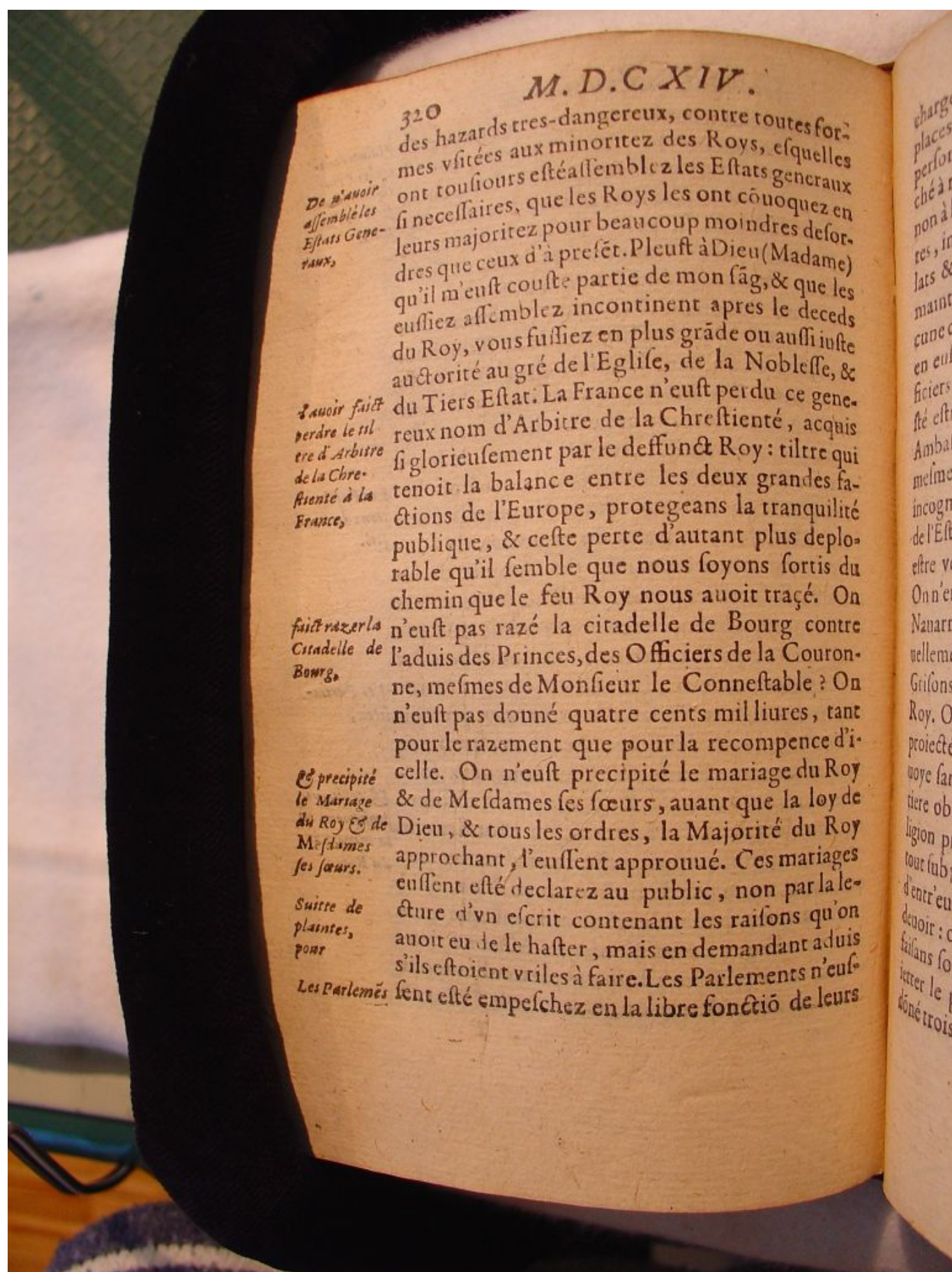
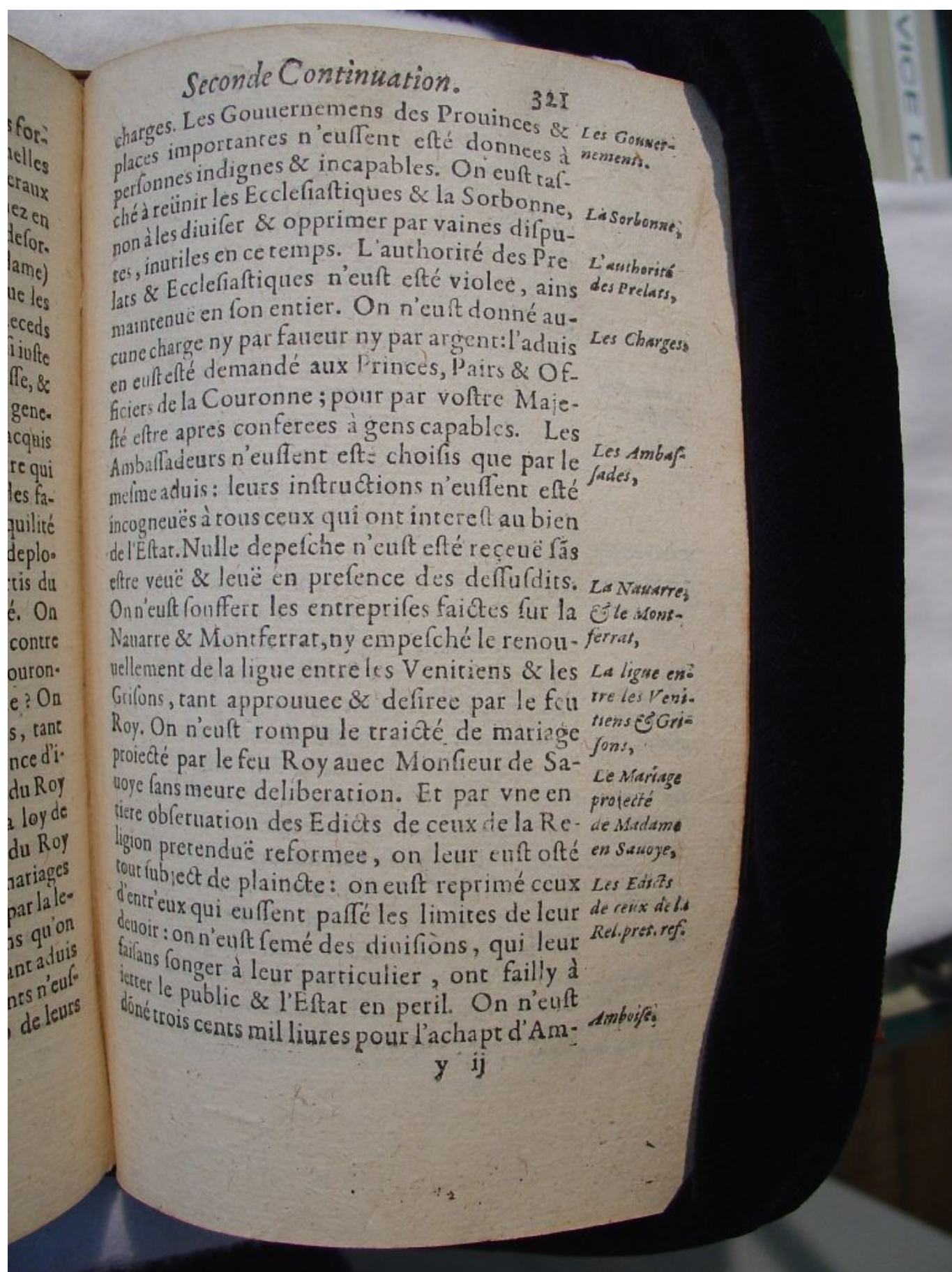


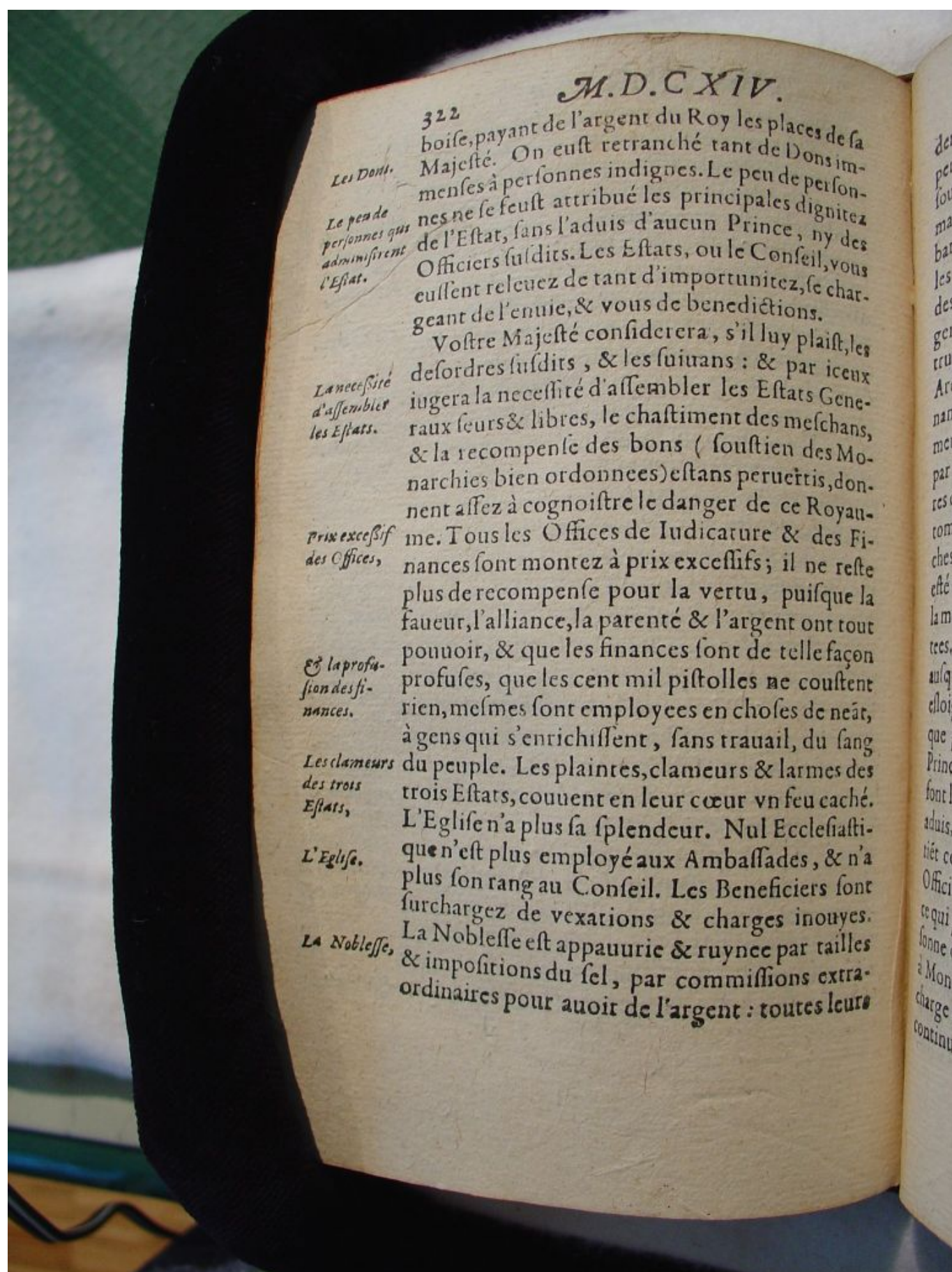
1614_1_320.jpg



1614_1_321.jpg



1614_1_322.jpg



1614_1_323.jpg

Seconde Continuation.

323

denrées sont doanées: tous leurs tiltres, biē que perdus & bruslez, sont recherchez: La Noblesse, soustien de la France, terreur des estrangers, maistresse de la campagne, & vaincresse des batailles, qui restablit les Sceptres, & releue les Couronnes; est maintenant taillee, bannie des offices de Iudicature & finances, faute d'argent, leur vie & leurs biens en puissance d'autrui prinnee de la paye des Hommes d'armes & Archers, anciennement entretenus, & maintenant esclaves de leurs creanciers. Le peuple lamentable les charges qu'on trouuera redoublées par vne quantité de commissions extraordinaires depuis la mort du feu Roy: Il faut que tout tombe sur les pauvres, pour les gages des riches. Les Edicts & commissions qui auoient esté ou surcises ou reuoquees incontinent apres la mort du feu Roy, ont esté remises & augmentees. Les Princes & Officiers de la Couronne, ausquels le feu Roy auoit toute fiance, ont esté esloignez, & mal traictez. On me rend presque par les discours qui courent, & tous les Princes & Officiers de la Couronne qui me font l'honneur de cōuenir avec moy, en mesme aduis, cōme perturbateurs du repos public. On tiēt conseil d'arrester les principaux Princes & Officiers de la Couronne, bien que sans crime; ce qui paroist auoir esté deliberé contre la personne de Monsieur de Bouillon, & le refus fait à Monsieur de Longueuille d'aller exercer sa charge en son gouuernement, monstre assez la continuation de leur violence, & ce qui a esté

Le Tiers-Estat.

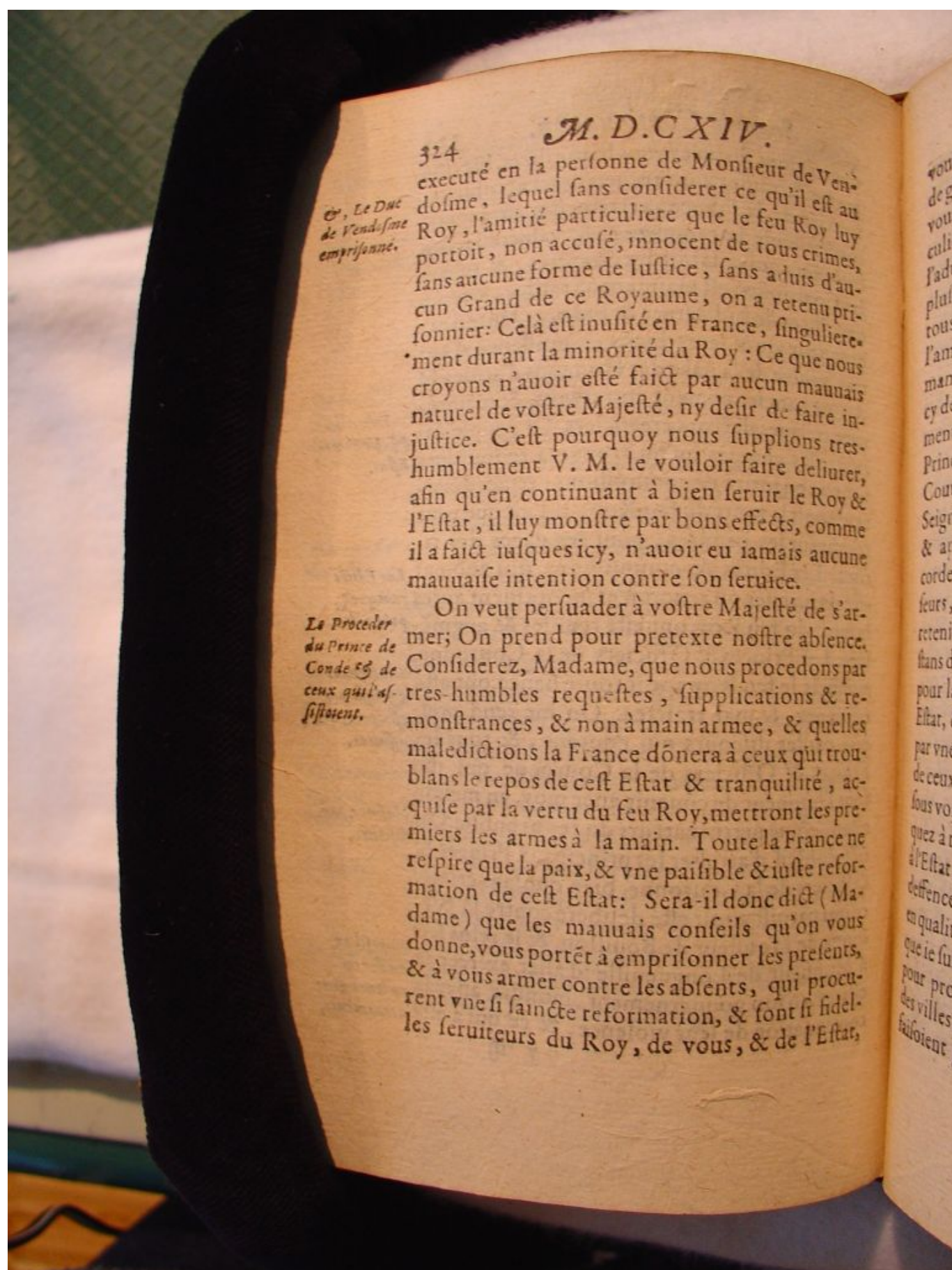
Les Edicts reuokez, puis remis.

Les Princes & Officiers esloignez des affaires,

blasmez par discours,

empeschez d'aller en leurs gouuernements,

1614_1_324.jpg



1614_1_325.jpg

Seconde Continuation.

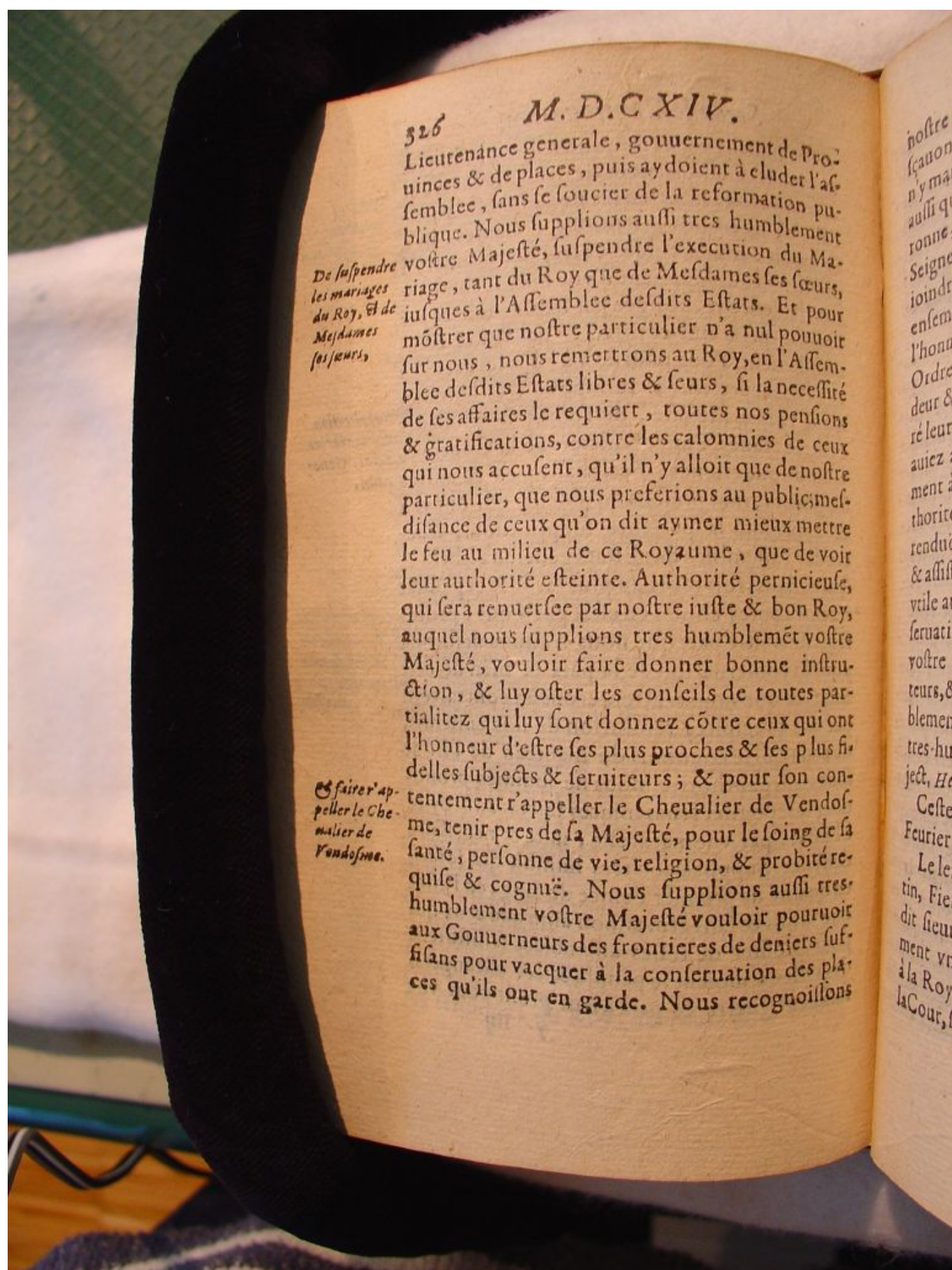
325

vous donnans par ce moyen vn si ample subject
de gloire. Considérez ma lettre, Madame, &
vous n'y trouuerez rien de nos interets parti-
culiers, ny en nos intentions presentes, ny à
l'aduenir: vous ne pouuez trouuer mauuais si
plusieurs vous supplient d'vne mesme chose, &
tous la desirent, obligez par leur deuoir & par
l'amitié qu'ils ont contractee par vostre com-
mandement. Pour pouruoir à tous les acci-
dents cy dessus representez. Je supplie tres humble-
ment vostre Majesté, de l'aduis de plusieurs
Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne,
Cours souueraines, Ecclesiastiques & autres
Seigneurs, tant presens qu'absens, qui ont veu
& approuué la presente supplication, d'ac-
corder l'assemblée des Estats generaux libres &
seurs, dans trois mois au plus tard: & cependât
retenir toutes choses en estat pacifique, prote-
stans de nostre part que nous n'auons desir que
pour la conseruation de la paix & bien de cest
Estat, & que nous n'attenterons au contraire, si
par vne precipitee resolution de nos ennemis,
de ceux qui se courans du manteau de l'Estat
sous vostre autorité, nous ne sommes prono-
quez à repousser leurs injures, faictes au Roy &
à l'Estat, par vne naturelle, iuste & necessaire
deffence. Supplication tres-humble que ie fais,
en qualité de premier Prince du sang, en l'estat
que ie suis & sans armes, non ainsi que ceux qui
pour profiter de telles assemblees faisoient
des villes, armoient le peuple & les estrangers,
faisoient guerre & paix à leur profit pour vne

*Supplication
d'accorder les
Estats Gene-
raux.*

y iij

1614_1_326.jpg



1614_1_327.jpg

Seconde Continuation.

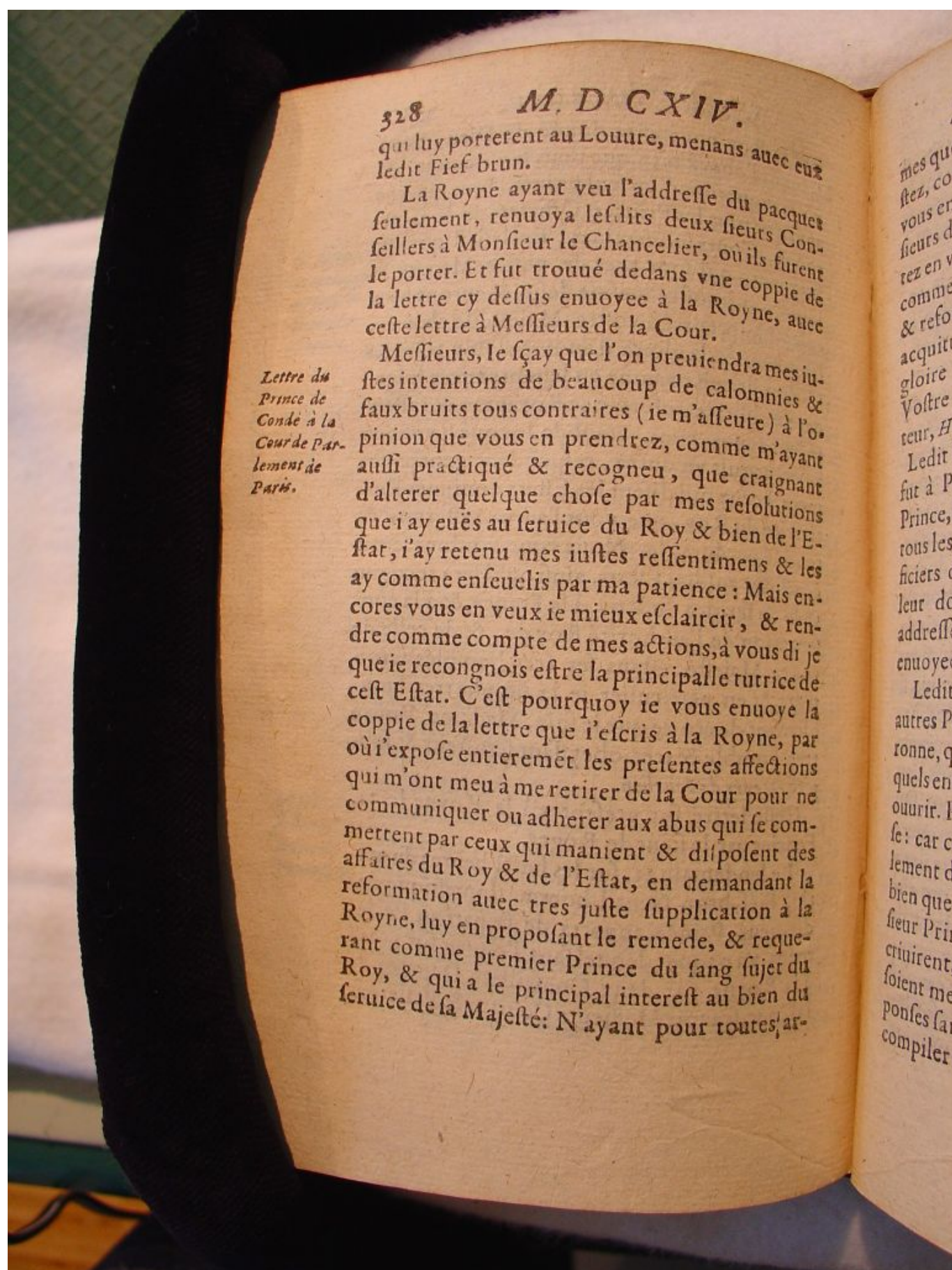
327

nostre Roy nous estre donné de Dieu, nous
 scauons l'obeyssance que nous luy deuons, &
 n'y manquerons d'un seul poinct. Nous esperons
 aussi que tous les Princes, Officiers de la Cou-
 ronne, Cours souueraines, Ecclesiastiques &
 Seigneurs qui sont pres de vostre Majesté se
 iointront à nostre mesme desir, & aurons tous
 ensemble préparé à vostre Majesté le chemin,
 l'honneur & la gloire d'auoir restably tous les
 Ordres de ce Royaume en leur premiere splen-
 deur & liberté, reformé ce Royaume, & rassou-
 ré leur repos, avec autant de los que si vous en
 auiez acquis vn autre, respondans genereuse-
 ment à ceux qui disent les Estats diminuër l'au-
 thorité du Roy, que vous l'aurez raffermie &
 renduë perdurable. Nous vous voulons seruir
 & assister ausdits Estats, ainsi qu'il sera recognu
 utile au seruice du Roy, à la France, & à la con-
 seruation de l'autorité Royale, & de celle de
 vostre Majesté, estans ses tres-humbles serui-
 teurs, & en particulier ie la supplie tres hum-
 blement de croire que ie suis, Madame, Vostre
 tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & sub-
 ject, *Henry de Bourbon.*

Ceste lettre fut presentee à la Royne le 21.
 Feurier par le sieur de Roger.

Le lendemain 22. sur les huit heures du ma-
 tin, Fief-brun Gentil homme domestique du-
 dit sieur Prince, apporta de sa part au Parle-
 ment vn paquet, lequel sans l'ouurir fut porté
 à la Royne par deux Conseillers Deputez de
 la Cour, sçauoir Messieurs Courtin & Pellerier,

1614_1_328.jpg



328

M. D. CXIV.

qui luy porterent au Louure, menans avec euz
ledit Fief brun.

La Royne ayant veu l'adresse du pacquet
seulement, renuoya lesdits deux sieurs Con-
seillers à Monsieur le Chancelier, où ils furent
le porter. Et fut trouué dedans vne coppie de
la lettre cy dessus enuoyee à la Royne, avec
cette lettre à Messieurs de la Cour.

*Lettre du
Prince de
Condé à la
Cour de Par-
lement de
Paris.*

Messieurs, le sçay que l'on preniendra mes iu-
stes intentions de beaucoup de calomnies &
faux bruits tous contraires (ie m'asseure) à l'o-
pinion que vous en prendrez, comme m'ayant
aussi practiqué & recogneu, que craignant
d'alterer quelque chose par mes resolutions
que i'ay eues au seruice du Roy & bien de l'E-
stat, i'ay retenu mes iustes ressentimens & les
ay comme enseuelis par ma patience : Mais en-
cores vous en veux ie mieux esclaircir, & ren-
dre comme compte de mes actions, à vous di je
que ie recongnois estre la principale tutrice de
cest Estat. C'est pourquoy ie vous enuoye la
coppie de la lettre que i'escris à la Royne, par
où i'expose entieremēt les presentes affections
qui m'ont meu à me retirer de la Cour pour ne
communiquer ou adherer aux abus qui se com-
mettent par ceux qui manient & disposent des
affaires du Roy & de l'Estat, en demandant la
reformation avec tres iuste supplication à la
Royne, luy en proposant le remede, & reque-
rant comme premier Prince du sang suzer du
Roy, & qui a le principal interest au bien du
seruice de sa Majesté: N'ayant pour toutes, ar-

mes que
stez, con
vous en
sieurs d
rez en v
comme
& refor
acquitt
gloire
Vostre
teur, H.
Ledit
fut à P
Prince,
rons les
ficiers d
leur do
adresse
enuoyee
Ledit
autres Pa
ronne, q
quels en
ouurir. P
se: car c
lement d
bien que
sieur Prin
crinirent,
soient me
ponfes sa
compiler

1614_1_329.jpg

Seconde Continuation.

329

mes que mes tres-humbles prieres à leurs Maje-
 stez, comme vous le verrez par la coppie que ie
 vous enuoye. Vous supliant humblement, Mes-
 sieurs de nous assister de vos côseils & autori-
 tez en vne si loüable & raisonnable entreprise,
 comme les plus côsiderables au seruice du Roy
 & reformation de l'Estat. Ce faisant vous vous
 acquitterez du deu de vos charges & acquerrez
 gloire & reputation, demeurant Messieurs,
 Vostre tres-humble & tres-affectionné serui-
 teur, *H. de Bourbon.*

Ledit Fief-brun, pendant quelques iours qu'il
 fut à Paris visita aussi de la part dudit sieur
 Prince, Monsieur le Prince de Conty son oncle,
 tous les Cardinaux, Princes, Ducs, Pairs & Of-
 ficiers de la Couronne qui estoient en Cour,
 leur donnant lettres à eux particulièrement
 adressees, avec la coppie imprimee de la lettre
 enuoyee à la Roynie.

Ledit sieur Prince rescrivit aussi à tous les
 autres Parlements, & aux Officiers de la Cou-
 ronne, qui n'estoient à Paris, la pluspart des-
 quels enuoyèrent leurs paquets au Roy sans les
 ouvrir. Pour les Parlements, nul ne fit respon-
 se: car celle que l'on a veu imprimee du Par-
 lement de Bordeaux, fut declaree faulse, aussi
 bien que l'Apologie faicte sous le nom dudit
 sieur Prince. Plusieurs Ecclesiastiques luy res-
 criuirent, & des Particuliers aussi, aucuns fai-
 soient mesmes imprimer & publier leurs res-
 ponses sans les luy enuoyer: Qui les vouldroit
 compiler on en feroit vn vollume; Et pour ce

*Impressions
 diuerses de
 Lettres, Res-
 ponses, &
 Apologies.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan